

INSTALLATION D'UNE CLÔTURE OU D'UNE HAIE

Que ce soit par souci d'esthétique ou par mesure de sécurité, une clôture est destinée à séparer deux propriétés privées ou deux parties d'un même terrain et doit respecter le Règlement sur les clôtures et les haies de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27012). De plus, une clôture doit tendre à mettre en valeur un bâtiment et son aménagement paysager.

TYPES DE CLÔTURE

Clôture de bois, de mailles de fer, haies décoratives ou buissons épais, autant de clôtures qui ne doivent pas dépasser certaines limites de hauteur pour ne pas devenir une nuisance pour la collectivité, mais aussi pour assurer la sécurité publique.

OÙ DOIT-ON CLÔTURER?

Il est obligatoire de clôturer :

- une piscine;
- une cour de rebuts où des matériaux sont empilés à ciel ouvert doit être clôturée de façon à éliminer le plus possible son aspect disgracieux;
- un terrain privé où s'exécutent des travaux de construction qui représentent un danger pour la sécurité publique (excavation, dynamitage);
- un terrain vague afin qu'il ne puisse pas servir à des fins de stationnement ou de dépôt.

CLÔTURER LA PISCINE

Une piscine creusée ou hors-terre dont la partie hors-terre des parois est inférieure à 1,2 m doit toujours être clôturée et se trouver à 1 m ou plus du bassin. La clôture doit mesurer un minimum de 1,2 m de hauteur et elle ne doit pas laisser passer un objet sphérique de plus de 10 cm de diamètre. De plus, elle doit obligatoirement être constituée de matériaux solides. Dans ce cas, une haie vive ou des buissons ne seront pas considérés comme une clôture adéquate puisqu'ils n'éliminent pas complètement les risques pour les jeunes enfants. Pour plus d'information, vous pouvez consulter la fiche-permis *Piscines résidentielles*.

LES CLÔTURES SUR LE DOMAINE PUBLIC

Le propriétaire d'un terrain peut poser une clôture sur une partie du domaine public comprise entre l'alignement de la voie publique et le fond du trottoir ou le

bord de la chaussée selon le cas, ou dans l'emprise d'une ruelle non utilisée et non asphaltée, aux conditions suivantes:

1. une telle clôture doit être une haie vive ou une clôture de métal ornemental;
2. En aucun cas, la clôture ne doit empêcher le libre accès, ni dissimuler à la vue, à partir du trottoir ou de la chaussée s'il n'y a pas de trottoir, une chambre souterraine de transformateur, une borne d'incendie, une boîte postale, un abribus, un collecteur d'alimentation à l'usage du Service de la prévention des incendies, ni aucun autre appareil ou installation d'utilité publique analogue; un dégagement d'au moins 1 m doit être laissé de chaque côté de ces appareils ou installations.



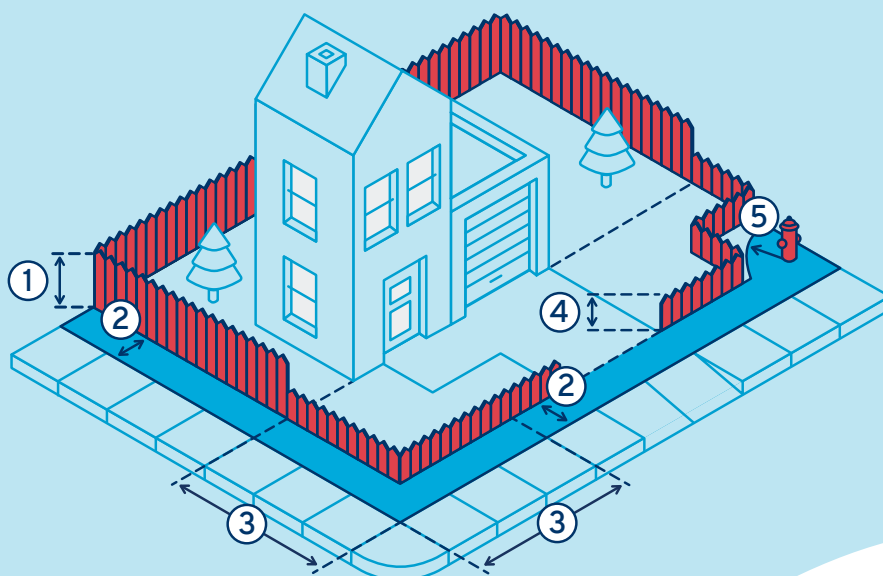
COMPTOIR DES PERMIS ET INSPECTIONS

6854, rue Sherbrooke Est
Montréal, (Québec) H1N 1E1
☎ Langelier

HEURES D'OUVERTURE

Lundi: 13 h à 16 h
Mardi et jeudi: 8 h 30 à 16 h*
Mercredi: 8 h 30 à 19 h*
Vendredi: 8 h 30 à 12 h

* Veuillez noter que nos bureaux sont fermés entre 12 h et 13 h



AUCUN PERMIS N'EST REQUIS POUR L'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE

RÉGLEMENTATION

- ① En cour arrière, la hauteur maximale d'une clôture est de 2 m.
- ② Une clôture ou une haie ne doit pas se trouver à moins de 0,75 m du trottoir ou du bord du pavage de la chaussée.
- ③ Les clôtures et les haies installées à une intersection ne doivent pas mesurer plus de 0,9 m de hauteur sur une distance de 7 m le long de chacune des voies.
- ④ En cour avant (adjacente à une façade comportant l'entrée principale), la clôture ne doit pas excéder 0,9 m de hauteur. Pour un usage de garderie, la clôture ou la haie ne doit pas dépasser 1,2 m (cette limite de hauteur s'applique également dans la partie commune aux cours avant sur un terrain de coin).
- ⑤ Distance minimale de 1 m entre une clôture et une borne d'incendie.

■ → ZONE INTERDITE

CLÔTURE NON CONFORME

Le règlement prévoit que l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve peut, aux frais du propriétaire d'un terrain, enlever, déplacer, réparer ou même installer une clôture lorsque des dangers peuvent exister pour la sécurité publique.

AVEC OU SANS PERMIS ?

Dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, aucun permis n'est requis pour l'installation d'une clôture.

En cas de doute sur le zonage ou si vous habitez dans le secteur du site Contrecœur, vous devez vous présenter au comptoir de renseignements de la Division des permis et inspections.

Pour plus de renseignements, vous pouvez vous présenter au comptoir des permis et inspections.